



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : RÉGLEMENT INTERIEUR TIERS LIEU

RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Les travaux du tiers lieu ont été achevés en Juillet 2022. Afin de mettre en service prochainement le site, il convient de se doter d'un règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis en pré conseil le 24 Août 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du tiers lieu,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.